



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SATR

Arrêté n° 2019 - 165 / PREF /SG/SATR du 02 AVR. 2019
Autorisant une quête sur la voie publique

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DANS L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté SG/S -2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/S-2019-003 du 11 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire IOCD/1130518/C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique, en date du 16 décembre 2011;

Vu la demande d'autorisation en date du 14 mars 2019 de la délégation de la Croix Rouge de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de la Croix Rouge de Saint-Barthélemy est autorisée à organiser à Saint-Barthélemy, du samedi 6 avril 2019 au dimanche 7 avril 2019, une quête sur la voie publique en dehors des dates prévues par le calendrier national.

Article 2 :

Les personnes habilitées à quêter à cette occasion doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée, elle doit être visée par le préfet.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du conseil territorial de Saint-Barthélemy, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation
le Sous-préfet, Secrétaire général

Mikaël DORE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.